



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

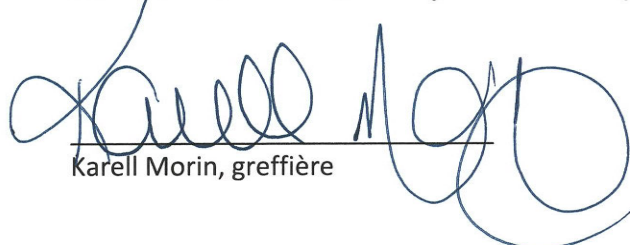
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	2 octobre 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	2 octobre 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	17 octobre 2025
Assemblée publique de consultation	21 novembre 2025
Adoption du règlement	21 novembre 2025
Certificat de conformité de la MRC	20 janvier 2026

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.


Karell Morin, greffière

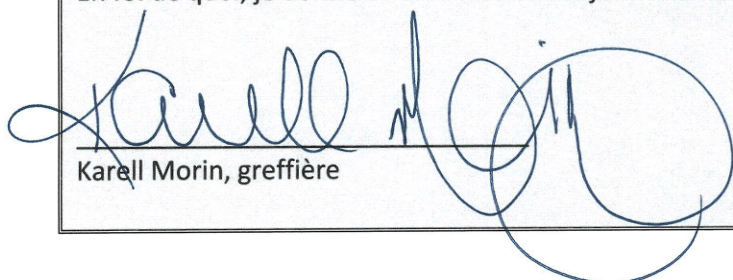


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 22 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois de janvier 2026.


Karell Morin, greffière